



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 6 février 2015

CAP DE TITULARISATION DES ÉDUCATEURS STAGIAIRES du 6 février 2015

Ont siégé : Florence PERIER (01 78 72 60 00) Laurent GONZALVEZ (04 73 26 29 22)

Cécilia VILLETTE (01 43 81 80 37)

Déclaration liminaire

Le lundi 2 février 2015 le ministère de la justice organisait un colloque pour commémorer les 70 ans de l'ordonnance de 45. Ce moment aurait du être l'occasion pour la Garde des Sceaux d'annoncer la réforme de l'ordonnance de 45 qui figurait parmi ses priorités dès son arrivée au gouvernement.

En effet il y avait et il y a toujours urgence à expurger l'ordonnance de 45 des dispositifs sécuritaires introduits durant ces 15 dernières années. Les tribunaux correctionnels pour mineurs existent toujours, ainsi que les procédures rapides de jugement.

Pour le SNPES-PJJ-FSU cette réforme devait résolument restaurer la priorité éducative et la spécificité de la justice des mineurs. Elle devait faire rupture avec la politique de mise à l'écart et d'enfermement. Celle ci a, de surcroît constitué une priorité budgétaire au détriment de l'ensemble des services de la PJJ dont l'action éducative consiste à ne pas réduire les jeunes à leurs comportements, leurs attitudes, leurs actes, mais à porter attention à leurs problématiques individuelles et toujours singulières.

Mais le gouvernement a renoncé à un débat public concernant la justice des mineurs et suite aux événements tragiques de début janvier, il semble faire le choix du maintien de la logique sécuritaire.

Bien au contraire c'est la question de l'éducation, des liens à construire avec des adolescents en grande difficulté qui doit être au centre des préoccupations des pouvoirs publics.

Mais les annonces du premier ministre, suite aux attentats de début janvier, traduisent d'autre choix

Ainsi il a annoncé la création d'une unité de renseignements au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Suite à cette annonce la DPJJ a produit une note en date du 27 janvier relative à la radicalisation au sein des services de la PJJ. Cette note prévoit la création de 159 ETP dont 82 postes de psychologues, 18 d'éducateurs et 59 pour mettre en place des référents laïcité. Alors que seulement 75 ETP étaient prévus au budget 2015, aujourd'hui le gouvernement en fonction de ses priorités débloque des moyens importants.

Le SNPES PJJ FSU exercera une extrême vigilance pour que ces moyens servent uniquement à conforter l'action éducative et non pas à faire remonter des informations au service de missions policières.

Les seules informations que les professionnels de la PJJ doivent transmettre sont à destination des magistrats, qui prennent les décisions nécessaires pour protéger les mineurs qui pourraient être en risque de dérive sectaire.

Le SNPES-PJJ-FSU alerte sur un risque de dévoiement des missions éducatives de la PJJ et sur une nouvelle instrumentalisation de cette administration éducative au sein du ministère de la Justice.

Nos craintes sont d'autant plus grandes que le premier ministre, dans le cadre du « renforcement de la détection du phénomène de radicalisation », a aussi décidé de mettre en place une mission d'inspection conjointe de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection générale de l'administration. Parmi les décisions du premier ministre suite aux attentats, seuls les services de la PJJ feront l'objet d'une inspection sans que l'on en connaisse ni les objectifs ni les présupposés. Ainsi cette décision jette la suspicion sur la manière de travailler des personnels de la PJJ et risque de la déstabiliser une fois de plus.

Pourtant la priorité, plus que jamais, doit être de soutenir les professionnels de la PJJ dans leur travail quotidien auprès de la jeunesse en difficulté parmi laquelle certains jeunes peuvent être exposés au risque de radicalisation.

Concernant cette CAP

L'ordre du jour prévoit l'examen de recours en évaluation.

Le SNPES-PJJ-FSU a toujours dénoncé l'usage fait par l'administration de l'entretien professionnel, a savoir un outil efficace de management et de division des personnels, loin du moment privilégié entre l'agent et son supérieur direct. De plus cet entretien reste l'alpha et l'oméga dans l'avancement de carrière des agents couplé à des critères obscurs et le plus souvent subjectifs.

L'administration semble avoir pris conscience de ces dévoiements et annonce une refonte du CREP.

De plus elle semble nous rejoindre au moins sur la question de l'homogénéité des critères liés à l'avancement et mis en place par les DIR.

RÉSULTATS

Titularisation :

Promotion 2013/2014 :

« 3 ème voie »: 1 stagiaire :

Concours sur titre : 1 stagiaire :

Recours en évaluation :

9 recours en évaluation ont été étudiés. Pour plus d'informations, contacter les délégués ayant siégé.

Demande de disponibilité :

BILLOT GAY Catherine. STEMOI Nevers. 3 ans à compter du 11/06/2014.

COUDRAY Charline. UEHC Avignon. 1 an à compter du 08/01/2015.

MAURER Goulwen. UEHC Grasse. 1 an à compter du 15/01/2015.

KERMARREC KERFOURN Fanny. UEHC Avignon. Du 19/01/2015 au 31/08/2015.

BAGES LIMOGES Christelle. UEHC Saint Denis. 2 ans 7 mois à compter du 01/02/2015.

BAEYENS Alexis. UECER Cuinchy. 3 ans à compter du 01/03/2015.

RAYMOND Michele-Sylvie. UEMO Château d'eau. 1 an à compter du 01/08/2015.

Commentaires

En réponse à notre déclaration liminaire et concernant les phénomènes de radicalisation, le DRH nous a répondu :

Il précise concernant la création de l'unité censé travailler sur le phénomène de radicalisation, qu'il ne s'agit « que » de la création d'une cellule de veille et non de renseignements (mot abandonné). Pour lui nous restons dans la logique éducative. Le SNPES PJJ FSU restera cependant vigilant sur le fonctionnement et le traitement des informations qui seront recueillies notamment concernant l'anonymisation des informations nominatives et la limitation au strict minimum du contenu des situations transmises.

Concernant la création annoncée de postes : il s'agit en fait de 170 ETPT qui se décompose de la façon suivante :

- 70 ETPT se répartissant ainsi : 59 ETPT pour des référents laïcité affectés en DT, 9 en DIR et 1 à l'ENPJJ et 1 coordinateur national en centrale. Des fiches de poste doivent être publiées. Les postes seront ouverts à l'interne et à l'externe et concerneront les corps de CSE/Psychologue/PT pour une affectation en DT et les corps de Directeurs/attachés pour une affectation en DIR. Il s'agit de poste à profil avec entretien en DIR et une sélection définitive par l'administration centrale. Les agents retenus seront missionnés entre le 15 et 30 mars jusqu'au 01 septembre. Ces postes à

profil seront publiés lors de la circulaire de mobilité. Ils seront ouverts à tous (CSE, Psycho, PT), les agents missionnés avant la CAP devront eux aussi postuler afin d'envisager une régularisation, si il le souhaite.

- 82 ETPT de psychologues. La localisation de ces postes se fera en concertation avec les DIR. La majeure partie de ces postes se fera en hébergement pour porter a un temps plein l'intervention des psychologues en UEHC.
- 18 ETPT d'éducateurs. L'affectation de ces postes se fera en fonction des besoins repérés afin de soutenir la prise en charge éducative.

En plus de cette augmentation de moyens, un plan de formation au niveau national va être établi. Il concernera l'ensemble des agents de la PJJ et une partie du SAH.

Afin de compléter ces mesures , un ensemble de notes et textes vont être élaborés :

- une note sur la laïcité, qui est en cours de rédaction
- un texte sur la neutralité et la laïcité
- un règlement sur les hébergements, qui sera soumis au CT en mars.

Il est dommageable qu'il est fallu attendre les événements tragiques de janvier 2015, pour que des moyens conséquents soient attribués à notre administration.

Concernant la mission d'inspection, le DRH nous a affirmé n'avoir pour l'instant aucune information à nous communiquer.

Sur les autres points :

Le DRH nous a affirmé que la question de l'évaluation et de l'avancement était pour lui un dossier prioritaire. Il dit mener auprès des DRH en DIR un travail « sur l'homogénéité des critères et de leur transparence » dont il tient à être garant. Nous saurons rappeler le DRH à ses exigences, si le besoin s'en fait sentir, lors de la prochaine campagne d'avancement. Il nous annonce aussi la simplification du CREP et la formation des évaluateurs.

Concernant le déroulement de cette CAP et notamment l'étude des recours en évaluation, le DRH a une fois de plus été interpellé et consterné, tant sur la forme que sur le fond, sur les situations évoquées. Ainsi l'administration, sur proposition des organisations syndicales, a accepté quasi systématiquement, d'accéder à la demande des agents, remettant en cause les avis posés par l'administration locale.